

**Personne physique qui n'est pas à la charge d'un régime obligatoire français de sécurité sociale et qui relève, en matière d'assurance maladie, d'une législation sociale soumises aux dispositions du règlement européen (CE) N° 883/04 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale.**

*(Articles L. 136-7 du code de la sécurité sociale, l'article 16 de l'ordonnance N° 96-50 du 24 janvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale, et D. 136-3 du code de la sécurité sociale).*

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR DU CLIENT (OU DE SON REPRÉSENTANT)

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_

demeurant \_\_\_\_\_

demande à être dispensé(e) du prélèvement de la contribution sociale généralisée (CSG) prévue à l'article L. 136-7 du code de la sécurité sociale et de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) prévue par l'article 16 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale.

J'atteste sur l'honneur que, par application des dispositions du règlement (CE) n° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 sur la coordination des systèmes de sécurité sociale, je relève d'une législation soumise à ces dispositions, et que je ne suis pas à la charge d'un régime obligatoire de sécurité sociale français.

Je relève, depuis le \_\_\_\_\_ (date d'ouverture des droits),

dans l'État de \_\_\_\_\_ (préciser l'État d'affiliation ou adhésion au Régime commun de l'Union européenne\*),

de la caisse de protection sociale \_\_\_\_\_ (préciser l'organisme d'affiliation),

en qualité de (cocher les cases) :

Travailleur salarié

Travailleur non-salarié

Titulaire d'une pension ou d'une rente (retraite, invalidité, accident du travail et maladie professionnelle)

Autre (préciser) : \_\_\_\_\_

J'atteste être en possession de l'une des pièces suivantes, en cours de validité à ce jour et m'engage à la produire à toute demande de l'Administration :

1° Le formulaire S1 « *Inscription en vue de bénéficiaire de prestations de l'assurance maladie* » délivré en application des règlements européens (CE) n° 883/04 et (CE) n° 987/09 et mentionnant l'affiliation de la personne auprès de l'un des États membres de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou en Suisse ;

2° Le formulaire A1 « *Certificat concernant la législation de sécurité sociale applicable au titulaire* » délivré en application des règlements européens (CE) n° 883/04 et (CE) n° 987/09 ;

3° Une attestation d'affiliation équivalente aux formulaires visés aux 1° et 2°, délivrée par l'institution auprès de laquelle la personne est affiliée ;

4° Une attestation d'affiliation au régime commun de sécurité sociale des institutions de l'Union.

Je m'engage à signaler à l'établissement payeur tout changement dans ma situation en matière de sécurité sociale, dans le mois suivant celui-ci, et à régulariser spontanément, en tant que de besoin, ma situation en matière de prélèvements sociaux dans le cadre de ma déclaration de revenus. Je m'engage également à tenir à la disposition de l'administration toute pièce justificative visée ci-dessus, en cours de validité pour la période au titre de laquelle je demande à être dispensé des contributions susmentionnées.

J'ai conscience que la présente attestation est valable pour une durée maximale de trois ans et qu'à l'issue de cette période, le maintien de la dispense des contributions susmentionnées est conditionné à la transmission d'une nouvelle attestation, toutes conditions de fond par ailleurs remplies. Je certifie l'exactitude des informations portées sur ce document.

J'ai conscience que cette déclaration m'engage et que toute fausse déclaration, ou tout manquement à l'obligation de signaler un changement de situation, est susceptible de m'exposer, outre le paiement des impositions éludées, à des majorations fiscales<sup>(1)</sup> et, le cas échéant, à des sanctions pénales<sup>(2)</sup>.

Paraphe

\* Sont visés les régimes d'assurance maladie des États membres de l'Union européenne, de l'Espace économique européen (EEE) et de la Suisse ainsi que le régime commun de sécurité sociale des institutions de l'Union Européenne. L'EEE comprend les États membres de l'UE, l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein.

## DÉCLARATION DU CLIENT (OU DE SON REPRÉSENTANT)

Je reconnais avoir été informé que :

- Cette attestation produit ses effets à compter du jour de sa réception effective par SG ;
- Conformément à la réglementation, cette attestation a une durée de validité de trois ans à compter de sa réception. Au terme de ce délai, le régime cesse automatiquement d'être applicable, sauf si je transmets avant la date de terme une nouvelle attestation remplissant les conditions réglementaires ;
- Cette attestation produit ses effets sur la totalité des revenus de placement perçus/ inscrits en compte sur les comptes bancaires individuels que je détiens dans les livres de SG.
- Cette demande est individuelle. En cas de compte(s) joint(s) entre époux, de compte(s) joint(s) entre non époux et de compte(s) indivis, chaque titulaire doit signer une attestation individuelle. À défaut, le régime de non résidence sociale prévu au I ter de l'article L136-7 du code de la sécurité sociale ne s'appliquera pas à ces comptes.
- En application de la réglementation je suis tenu d'informer immédiatement SG dans le cas où je cesse de remplir les conditions pour bénéficier de l'exonération durant la durée de validité de l'attestation ;
- Si je ne suis pas en mesure de produire la/les pièce(s) justificative(s) de mon statut de non-résidence sociale à la demande de l'administration, j'encours le risque que l'exonération dont j'ai bénéficié soit remise en cause par l'administration. Cette mesure peut s'accompagner d'intérêts de retard et de l'application des majorations de droit commun<sup>(1)</sup> ;
- Toute fausse déclaration m'expose à des sanctions pénales<sup>(2)</sup> ;
- La/les pièce(s) me permettant de justifier de mon statut de non résidence sociale auprès de l'administration doit (vent) être conservée(s) sur une durée permettant à cette dernière d'effectuer son contrôle au vu de la prescription légale.

Fait en deux exemplaires à \_\_\_\_\_, le | | | | | | | | | |

Signature du titulaire ou de son représentant :

(1) Article 1729 du code général des impôts :

« Les inexactitudes ou les omissions relevées dans une déclaration ou un acte comportant l'indication d'éléments à retenir pour l'assiette ou la liquidation de l'impôt ainsi que la restitution d'une créance de nature fiscale dont le versement a été indûment obtenu de l'Etat entraînent l'application d'une majoration de :

a. 40 % en cas de manquement délibéré ;  
 b. 80 % en cas d'abus de droit au sens de l'article L. 64 du livre des procédures fiscales ; elle est ramenée à 40 % lorsqu'il n'est pas établi que le contribuable a eu l'initiative principale du ou des actes constitutifs de l'abus de droit ou en a été le principal bénéficiaire ;  
 c. 80 % en cas de manœuvres frauduleuses ou de dissimulation d'une partie du prix stipulé dans un contrat ou en cas d'application de l'article 792 bis. »

Article 1727 du code général des impôts :

« I. Toute créance de nature fiscale, dont l'établissement ou le recouvrement incombe aux administrations fiscales, qui n'a pas été acquittée dans le délai légal donne lieu au versement d'un intérêt de retard. À cet intérêt s'ajoutent, le cas échéant, les sanctions prévues au présent code (...).

III. Le taux de l'intérêt de retard est de 0,20 % par mois. Il s'applique sur le montant des créances de nature fiscale mises à la charge du contribuable ou dont le versement a été différé (...).

(2) Article 441-7 du Code pénal :

« Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise soit en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui, soit en vue d'obtenir un titre de séjour ou le bénéfice d'une protection contre l'éloignement. ».